

## *Info Syndicale*

### **Retrait préventif, congés spéciaux et RQAP**

UNITÉ MARGUERITE-BOURGEOYS

#### **Retrait préventif**

Les professionnelles enceintes ou qui allaitent, engagées pour une durée de 3 mois ou plus, peuvent demander un retrait préventif.

La professionnelle peut bénéficier d'un réaménagement des tâches, d'une affectation provisoire, ou d'un congé spécial, en concordance avec le programme [Pour une maternité sans danger](#), lorsque:

- les conditions de travail de la professionnelle enceinte comportent des risques de maladie infectieuse ou des dangers physiques pour elle ou l'enfant à naître;
- les conditions de travail d'une professionnelle qui allaite comportent des dangers pour l'enfant.

#### **Comment?**

La professionnelle doit contacter le secteur SST du CSS afin d'aviser de la grossesse. Il est alors possible d'avoir rapidement un réaménagement des tâches à titre préventif en attendant d'évaluer les risques.

- La professionnelle doit consulter son médecin rapidement, particulièrement pour les professionnelles en services directs, afin de statuer si les conditions de travail comportent un risque.
- Dans le cas d'un retrait ou d'une réaffectation provisoire dans l'attente des résultats immunologiques, le CSSMB offre d'assumer les coûts des prélèvements sanguins et analyses avec Biron-Laboratoire médical. Pour plus de détails, veuillez consulter [la note de service](#). À noter que les immunisations à vérifier sont la varicelle, la rubéole et le parvovirus pour les professionnelles affectées aux écoles primaires, et la rubéole pour les professionnelles dans les écoles secondaires.

## Retrait préventif

- Lorsque le réaménagement des tâches est impossible, la travailleuse peut être affectée à un autre poste dans le même corps d'emploi, ou si elle y consent, d'un autre corps d'emploi. Elle conserve les droits et privilèges rattachés à son contrat et conserve tous les avantages liés à son emploi.
- Si l'affectation provisoire n'est pas possible, la professionnelle peut bénéficier d'un congé spécial qui débute immédiatement. Elle doit en faire la demande en présentant le [certificat médical de la CNESST](#) à l'adresse [secteursante.etsecurite@csmb.qc.ca](mailto:secteursante.etsecurite@csmb.qc.ca). Parallèlement, la travailleuse doit s'assurer que ce certificat médical soit envoyé à la CNESST pour que la demande soit traitée.
- Pour la professionnelle enceinte, le congé spécial se termine à compter de la 4e semaine avant la date prévue pour l'accouchement. À partir de ce moment, la professionnelle peut commencer à recevoir des prestations du RQAP.
- Pour la professionnelle qui allaite, le congé spécial se termine à la fin de la période de l'allaitement.

### Personne-ressource:

Clarisse Aimée Umuhire

Technicienne en prévention SST

[clarisseaimee.umuhire@csmb.qc.ca](mailto:clarisseaimee.umuhire@csmb.qc.ca)

## Congés spéciaux

La convention prévoit jusqu'à 4 jours de congés spéciaux, attestés par des certificats médicaux, pour des rendez-vous relatifs à la grossesse. Ces congés peuvent être pris en demi-journée.

## Droits parentaux

Une séance d'information donnée par la CSQ est généralement offerte à chaque année aux membres du SPPOM. Restez à l'affût des invitations de votre déléguée.

Pour des détails sur le RQAP, veuillez consulter [le guide sur les droits parentaux](#).